

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE GOFF Philippe ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy.



**DELBU2024-05-034**

**Biodiversité et environnement : Convention cadre de partenariat avec la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor**

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

**Considérant** que les champs d'action de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont les suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et de la ressource piscicole ;
- Développement halieutique et promotion de la pêche et du tourisme pêche ;
- Surveillance de la pêche.

**Considérant** que l'Agglomération et la Fédération de Pêche ont des intérêts et des projets communs en termes de protection, de valorisation, d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, justifiant la mise en place d'une convention de partenariat entre les deux parties ;

Ainsi, les principales thématiques de travail en commun entre les deux structures sont :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques d'eau douces ;
- Le soutien et l'accompagnement de projets touristiques ;
- L'acquisition de connaissances et le partage des données sur le suivi des poissons migrateurs et la qualité des milieux aquatiques.

**Considérant** le projet de convention cadre annexé au présent projet de délibération, établi pour une durée de 5 ans et qui sera complété par des conventions d'application en fonction de projets spécifiques ;

# **Délibération**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24.05.2024

ID : 022-200067981-20240521-DELBU2024\_05\_34-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre de partenariat entre l'Agglomération et la Fédération de Pêche ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

